

IMPUTATION BUDGETAIRE
Compte 65721 / Fonction 653

RAPPORT N° 00/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION

Par Délibération du Conseil Municipal du 01 juin 1991, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SODIAC l'aménagement de la ZAC Montagne 8^{ème}.

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC ont été signés le 26 décembre 1992.

Par Avenant n°1 du 19 novembre 1994, les modalités de passation des marchés définies à l'article 2 du titre 4 du cahier des charges, ont été précisées.

Par Avenant n°2 du 29 juin 2000, une rémunération de clôture a été accordée à la SODIAC.

Conformément à sa mission, la SODIAC a aménagé la ZAC Montagne et a commercialisé les terrains pour des programmes de logements et de commerces.

Lorsque ces finitions seront achevées, la ZAC Montagne entrera en phase de clôture. Il restera à faire les rétrocessions d'espaces publics à la Ville, de dresser les bilans de clôture de l'opération et de préparer les documents permettant l'intégration de l'opération dans le POS, d'engager la modification du programme des équipements publics et de conclure l'actuelle procédure d'expertise judiciaire en cours sur le chemin Hautbois.

Le délai nécessaire à la réalisation de la mission de clôture dépassera le terme actuel de la concession fixé au 3 mars 2001 par l'article 5 du titre 1 de la convention de concession.

La SODIAC, concessionnaire, a sollicité de la Commune une prorogation de délai pour permettre la clôture de l'opération dans le délai de la concession.

L'Avenant n°3 a donc pour objet la prorogation de la durée de la concession.

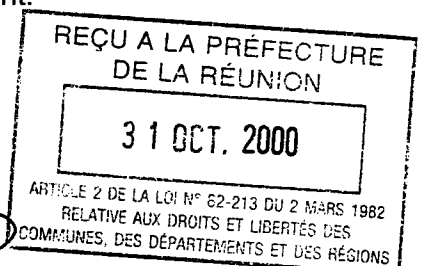
Je vous demande donc :

De proroger la durée de la convention de concession de la Montagne d'une durée de 2 années pour la porter au 3 mars 2003 et de m'autoriser à signer avec la Sodiacc, l'Avenant n°3 au traité de concession correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**ZAC DE LA MONTAGNE
AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

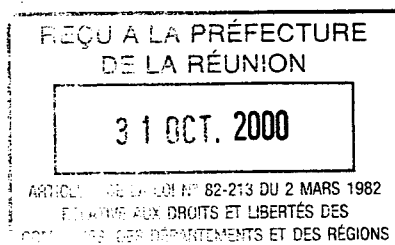
Approuve la prorogation de deux ans de la durée de la concession de la ZAC Montagne pour la porter au 3 mars 2003.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n°3 à la convention de concession du 19 novembre 1994 de la ZAC Montagne avec la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/6-31

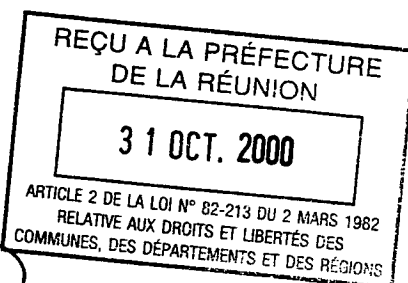
Vu par le Conseil Municipal
en séance du 20 OCT. 2000

ZAC MONTAGNE 8^{ème}

* * * * *

AVENANT N°3

AU TRAITE DE CONCESSION DU 26 DECEMBRE 1992



Septembre 2000



**SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest – BP 710
97473 SAINT-DENIS

ENTRE


La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 18 juin 1995 n°95/2-04, ci-après dénommée « La Commune » ou « Le Concédant »,

D'UNE PART

ET

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 19 566 300 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Éric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », la SODIAC ou « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART



IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal du 01 juin 1991, la Commune de Saint-Denis a concédé à la **SODIAC** l'aménagement de la **ZAC Montagne 8^{ème}**.

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC ont été signés le 26 décembre 1992.

Par **avenant n°1 du 19 novembre 1994**, les modalités de passation des marchés définies à l'article 2 du titre 4 du cahier des charges, ont été précisées.

Par **avenant n°2 du 29 juin 2000**, une rémunération de clôture a été accordée à la Sodiacy.

Conformément à sa mission, la SODIAC a aménagé la ZAC Montagne et a commercialisé les terrains pour des programmes de logements et de commerces.

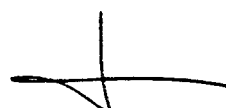
A l'exception du parc de stationnement derrière la mairie annexe qui doit être supprimé, la SODIAC a réalisé le programme des équipements publics dont seules les finitions restent à être exécutées.

Lorsque ces finitions seront achevées, la ZAC Montagne entrera en phase de clôture. Il restera à faire les rétrocessions d'espaces publics à la Ville, de dresser les bilans de clôture de l'opération et de préparer les documents permettant l'intégration de l'opération dans le POS, d'engager la modification du programme des équipements publics et de conclure l'actuelle procédure d'expertise judiciaire en cours sur le chemin Hautbois.

Le délai nécessaire à la réalisation de la mission de clôture dépassera le terme actuel de la concession fixé au 3 mars 2001 par l'article 5 du titre 1 de la convention de concession.

La SODIAC, concessionnaire, a sollicité de la Commune une prorogation de délai pour permettre la clôture de l'opération dans le délai de la concession.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet la prorogation de la durée de la concession.



ARTICLE 1 : Durée de la concession

L'article 5 du titre 1 du cahier des charges de la convention de concession de la Zac Montagne est modifié comme suit : « *Sa durée est fixée à 10 années, à compter* ».

La durée de la convention est donc prolongée de deux années jusqu'au 3 mars 2003.

ARTICLE DEUX

Toutes les autres conditions de la convention de concession restent inchangées.

Fait à Saint-Denis, en cinq exemplaires, le 23 OCT. 2000

Pour la Ville de Saint-Denis,
Le Maire
Michel TAMAYA

Pour la SODIAC,
Le Directeur Général
Eric WULLAI

SODIAC
50, Quai-Ouest
97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 90 21 00
RCS B 378 918 510 90 B 385